

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

N° 149/ 2020

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR LE
6^{ème} ADJOINT

Gilles VINCENT, Maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 ;
- VU la délibération n°18-2020 du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;
- VU la délibération n°19-2020 du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 ayant pour objet l'élection des adjoints ;
- VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'installation de Monsieur Romain BLANC en qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire ;
- CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 – GENERALITES

En application de l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain BLANC, 6^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- le sport,
- les associations et clubs sportifs.

ARTICLE 2 – SPORTS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur Romain BLANC, assure en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux domaines du sport et aux associations et clubs sportifs.

Il lui revient : de représenter la commune auprès des associations et clubs sportifs locaux et des divers partenaires, dont il sera l'interlocuteur direct, et de définir et d'élaborer le programme des manifestations et rencontres sportives organisées par la municipalité.

Il s'attachera à développer la politique sportive de la commune et à assurer la coordination de l'utilisation des infrastructures sportives.

ARTICLE 3 – Autorisation est également donnée à Monsieur Romain BLANC, en qualité de 6^{ème} Adjoint, à l'effet de signer toutes correspondances administratives courantes concernant les domaines délégués et n'engageant ni financièrement ni juridiquement la commune.

ARTICLE 4 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

ARTICLE 5 – La délégation de fonction, strictement précisée dans les articles précédents, est attribuée à Monsieur Romain BLANC, 6^{ème} Adjoint, pendant toute la durée du mandat et à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 6 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie Municipale de la Seyne-sur-Mer.

ARTICLE 8 – Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, le 29 Mai 2020.

Le Maire,



Gilles VINCENT